



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Secrétaires médicales oubliées du Ségur - CSAPA/CAARUD

Question écrite n° 7547

Texte de la question

Mme Anne Le Hénanff appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les « oubliés » du Ségur de la santé. Dès le début de la crise sanitaire, tous les agents du secteur hospitalier, et plus largement du secteur médical et médico-social, se sont mobilisés pour faire face à l'épidémie de la covid-19, en continuant d'assurer la prise en charge des patients. À l'issue du Ségur de la santé en juillet 2020, le Gouvernement a annoncé une revalorisation de 183 euros nets par mois pour les agents des secteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux. Le Gouvernement a par la suite rectifié à plusieurs reprises la liste des bénéficiaires afin d'inclure davantage de professions. Or, malgré ces ajustements, certaines catégories de professionnelles de la santé sont encore aujourd'hui privées de la prime Ségur. C'est notamment le cas des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD). Dans ces centres, des médecins, psychologues, éducateurs et bien d'autres professionnels de la santé sont présents afin d'assurer l'accompagnement et le suivi des patients. Si ces derniers bénéficient de la prime Ségur, ce n'est pas le cas des secrétaires médicales. Les secrétaires médicales ont un rôle déterminant au sein de ces centres et se sont retrouvées première ligne lors de l'épidémie de covid-19 puisqu'elles ont permis de maintenir l'accueil des patients. Leur présence est indispensable car elles sont le premier contact pour les patients, elles donnent les premiers éléments de réponse aux demandes et besoins des personnes, avant les démarches d'accompagnement et de prise en charge face aux addictions. On rappelle également que le confinement et l'isolement que l'on a connus pendant cette crise sanitaire ont parfois eu de lourdes conséquences psychologiques. Il était plus que nécessaire de maintenir l'accueil des patients dans ces moments difficiles où les récurrences sont plus fréquentes et des futurs patients. Aujourd'hui, ces secrétaires médicales sont dans l'incompréhension, de même que leurs collègues qui bénéficient de la prime Ségur. Elles se sentent dévalorisées et leur métier non-reconnu. Mme la députée souhaite donc savoir si la liste des bénéficiaires de la prime Ségur va être une nouvelle fois ajustée et le cas échéant, si ces personnels y seront intégrés.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant

face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi, dans le secteur public, le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des Départements. Les Fédérations employeurs ont négocié la transposition de cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1er juillet 2022. Au-delà de cette décision, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. L'Etat et l'Association des départements de France ont annoncé le 18 février 2022 qu'ils sont prêts à mobiliser 500 M€ pour faire aboutir ces travaux. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre cette convention collective unique étendue. Par ailleurs, l'Etat, dans sa loi de finances pour 2023, a intégré de nouveaux crédits pour tenir pleinement compte de l'accord du 2 mai 2022 qui transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les mesures « Ségur » de revalorisations salariales. Cela a pour conséquence d'étendre, à l'ensemble des professionnels éligibles dans les structures non établissements et services sociaux et médico-sociaux de la branche de l'action sanitaire et sociale, les revalorisations Ségur. La contribution financière de l'Etat a eu un effet rétroactif au 1er avril 2022. Ainsi, plusieurs professionnels vont pouvoir bénéficier des 183 euros, de manière rétroactive. Parmi eux, on compte les travailleurs sociaux des points conseils budget, les professionnels des associations d'aide alimentaire, les professionnels qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violences ou encore le secteur de la lutte contre la maltraitance. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens, et l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE), soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Le Hénauff](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7547

Rubrique : Institutions sociales et médico sociales

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2023](#), page 3789

Réponse publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 7075